

1 – MISSIONS DU SERVICE

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

✧ *les zones d'assainissement collectif* où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

✧ *les zones relevant de l'assainissement non-collectif* où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Suite à l'entrée en vigueur de cette Loi, beaucoup de collectivités, notamment rurales, se sont trouvées dépourvues face à leurs nouvelles compétences et obligations. Elles se heurtaient entre autre à leur devoir de contrôle technique des assainissements individuels et réclamaient un soutien technique, auparavant assuré par la DDASS.

Fort de ce constat, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui regroupe la grande majorité des communes essentiellement rurales du département, a décidé en 1992 de mener une politique d'aide financière et technique envers ces communes adhérentes dans la définition de leurs zones d'assainissement collectif et non-collectif.

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a également été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome. Ainsi en 2015, 404 communes bénéficient de ce service représentant environ 160 000 habitants et 80 000 installations (voir paragraphe 5).

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

En 2015, le Syndicat des Eaux s'est également engagé dans l'accompagnement au financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

2 – ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

2.1 Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

2.2 Bilan de l'activité

2.2.1 Etudes :

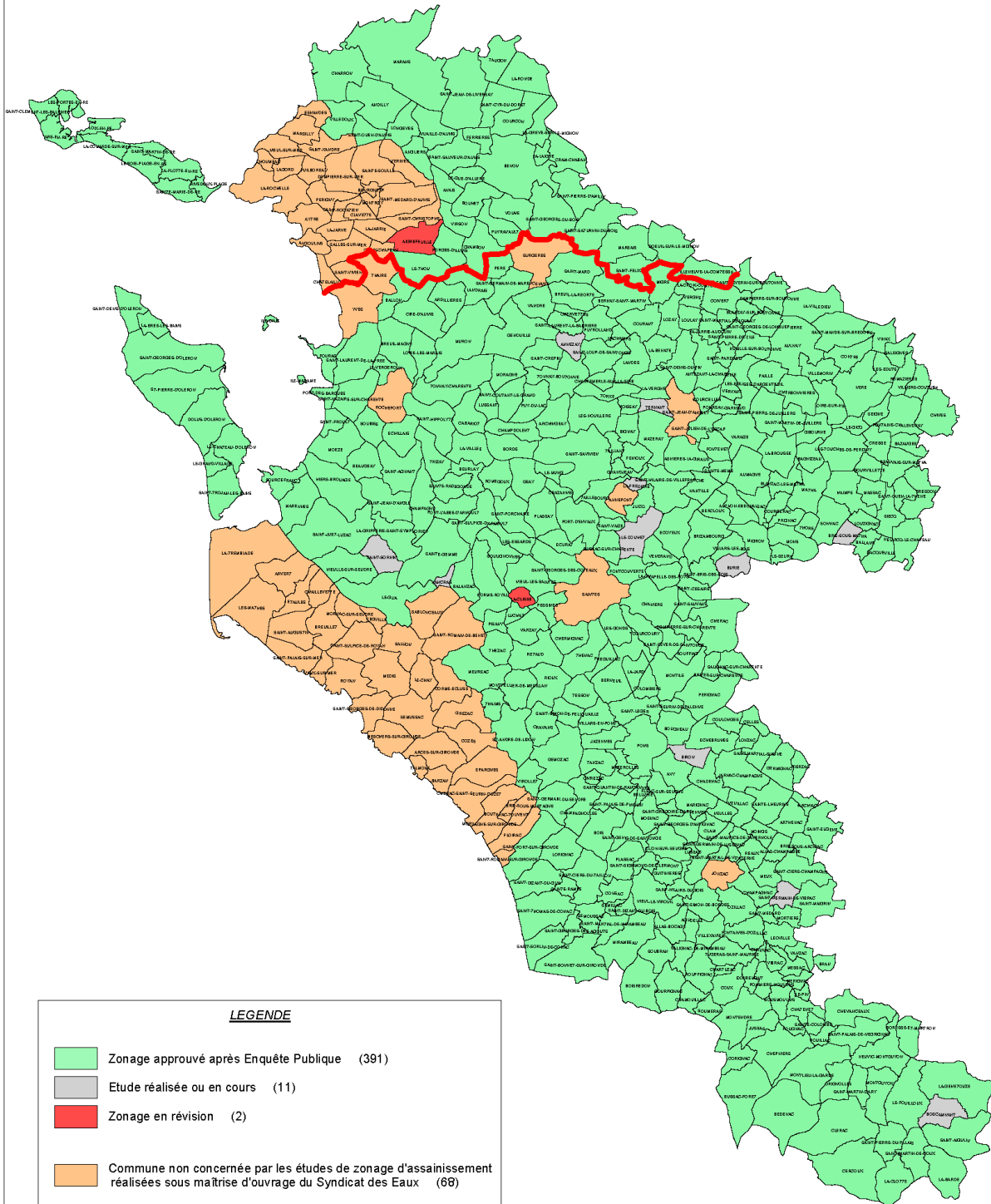
Résultats au 31 décembre 2015 (Voir carte ci-joint) :

	<i>Rappel 2014</i>	<i>2015</i>
<i>Zonages approuvés après enquête publique</i>	363	391
<i>Zonages en cours de révision</i>	5	2
<i>Etudes réalisées ou en cours</i>	36	11

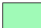
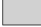


Nouveaux zonages d'assainissement approuvés après enquête publique en 2015 :


Communes de AGUDELLE, BELLUIRE, BORESSE ET MARTRON, CHARTUZAC, CHAUNAC, CORIGNAC, EXPIREMONT, GIVREZAC, MAZEROLLES, MORTIERS, LE PIN, POLIGNAC, POUILLAC, SAINT QUANTIN DE RANCANNES, SAINT MAURICE DE TAVERNOLE, SAINT MEDARD, SAINT PIERRE DU PALAIS, SAINT SIGISMOND DE CLERMONT, SAINTE RADEGONDE, TUGERAS et LE VERGEROUX

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
au 31/12/2015



LEGENDE

	Zonage approuvé après Enquête Publique (391)
	Etude réalisée ou en cours (11)
	Zonage en révision (2)
	Commune non concernée par les études de zonage d'assainissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux (68)

 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

2.2.2 Urbanisme :

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de 72 documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU) au cours de l'année 2015.

3 – CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

3.1 Missions

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise notamment les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ;

Une plaquette présentant les différents contrôles des dispositifs d'assainissement individuel et destinée à l'ensemble des usagers du Syndicat des Eaux est diffusée aux usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). Pour les installations supérieures à 200 EH, le contrôle est assuré par les services de Police de l'Eau de l'Etat.

En 2015, le SPANC du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime comprend 404 communes (voir paragraphe 5).

3.1.1 Contrôle de conception :

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

3.1.2 Contrôle de réalisation :

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

3.1.3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien :

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

3.1.4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 10 ans) :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

3.2 Bilan de l'activité

3.2.1 Les contrôles

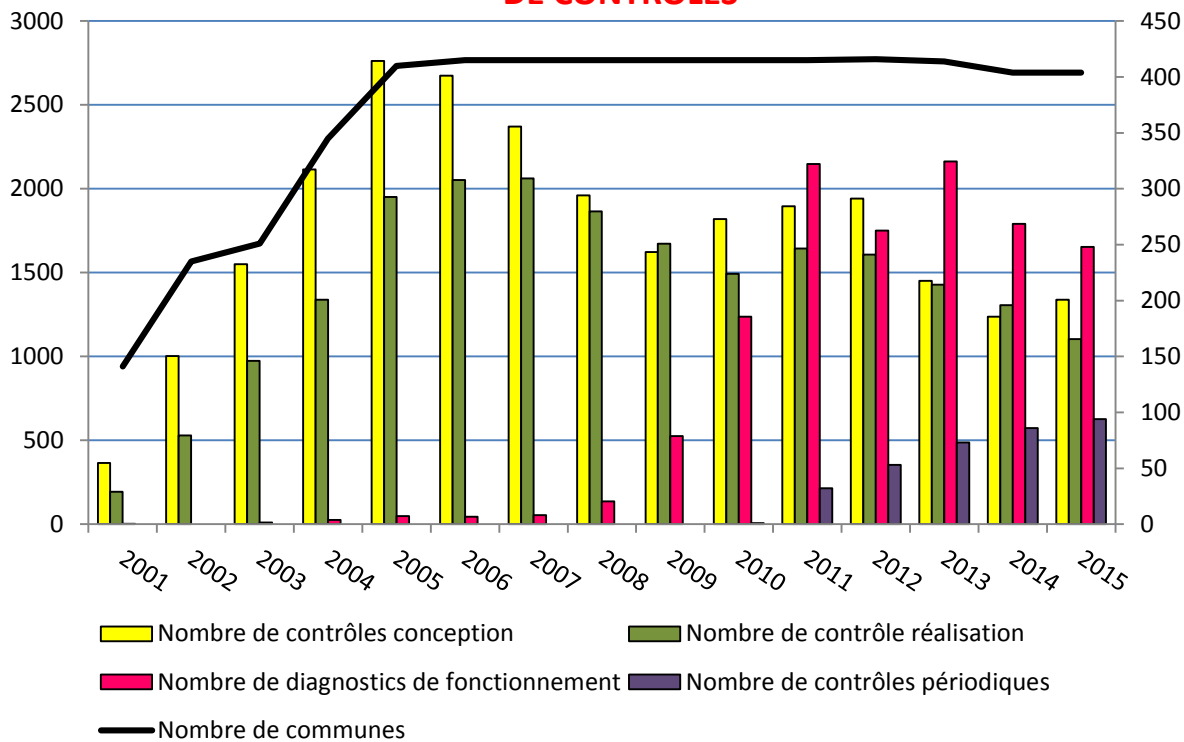
Résultats entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 :

	<i>Rappel 2014</i>	<i>2015</i>
<i>Nombre de communes contrôlées</i>	<i>404</i>	<i>404</i>
<i>Nombre de contrôles conception</i>	<i>1237</i>	<i>1338</i>
<i>Nombre de contrôles réalisation</i>	<i>1307</i>	<i>1104</i>
<i>Nombre de diagnostics de fonctionnement et d'entretien</i>	<i>1790</i>	<i>1654</i>
<i>Nombre de contrôles périodiques</i>	<i>574</i>	<i>626</i>

NOMBRE DE CONTRÔLES

EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES

NOMBRE DE COMMUNES



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé depuis 2001, le nombre de contrôles réalisés :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Conception	366	1003	1550	2115	2762	2675	2370	1960	1622	1820	1896	1942	1451	1237	1338	26107
Exécution	194	530	975	1339	1952	2052	2061	1866	1673	1494	1644	1607	1429	1307	1104	21227
Diagnostic Fonctionnement et d'entretien	3	0	11	25	48	44	54	137	525	1238	2148	1751	2163	1790	1654	11591
Périodiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	214	353	487	574	626	2260
TOTAL	563	1533	2536	3479	4762	4771	4485	3963	3820	4558	5902	5653	5530	4908	4722	61185

L'importante diminution du nombre de contrôle de conception et de contrôle réalisation entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène a été accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en octobre 2007 qui tendait à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire.

Cependant, un décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non-collectif avant la délivrance du permis de construire.

Malgré une baisse sensible du nombre de constructions neuves de maisons d'habitation, le nombre de contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu jusqu'en 2012. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

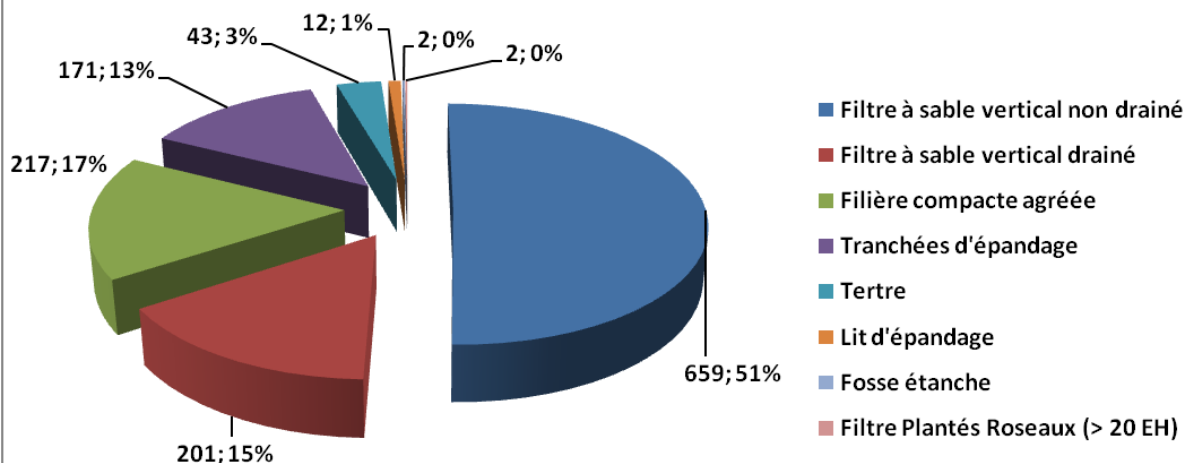
L'augmentation à partir de 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières (voir paragraphe 3.2.1.2) et le développement de campagnes communales de diagnostics des installations existantes (voir paragraphe 3.2.1.3).

Le développement des contrôles périodiques à partir de 2010 est également en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans (voir paragraphe 3.2.1.2). Il correspond également aux nouvelles vérifications des installations dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans.

3.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2015

Filières d'assainissement ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2015	NOMBRE
Filtre à sable vertical non drainé	659
Filtre à sable vertical drainé	201
Filière compacte agréée	217
Tranchées d'épandage	171
Tertre	43
Lit d'épandage	12
Fosse étanche	2
Filtre Plantés Roseaux (> 20 EH)	2
TOTAL	1307

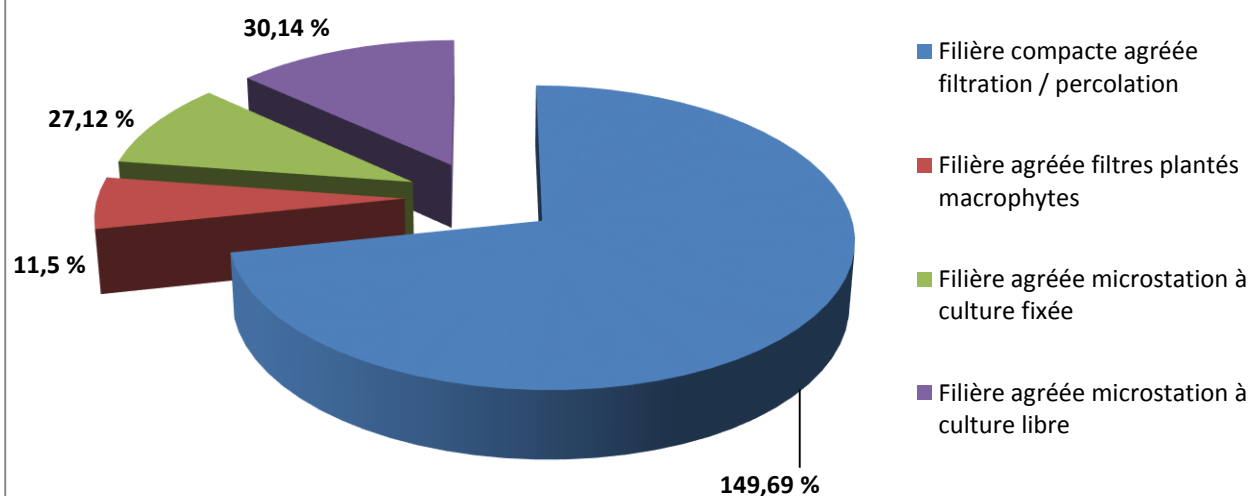
REPARTITION DES FILIERES PAR TYPE



Filières agréées ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2015	NOMBRE
2010-006_ BIOFRANCE F4	1
2010-011_ MONOCUVE TYPE T6	1
2010-023_ Filtre à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH - EPARCO	26
2010-026_ BIOROCK-D5	8
2011-001 & 2011-001bis_ OXYFILTRE 5	1
2011-008_ EYVI-07-PTE	5
2011-012_ EPURALIA-5EH	5
2011-019_ PRECOFLO Modèle CP	1
2011-022_ Jardin d'assainissement FV+FH	6
2011-024_ GAMME SIMBIOSE 4 BP - SIMBIOSE 5 BP - SIMBIOSE 5 BIC	1
2012-001_ BIOXYMOP 6025-06	8
2012-003_ TRICEL-FR6-4000	5
2012-005_ AQUATECH VFL AT 6EH	4
2012-009_ ACTIBLOC 3500-25800 SL (6EH)	2
2012-014_ GAMME BIOROCK D	3
2012-026_ Gamme EPURFLO (modèle MAXI CP)	11
2012-011_ Gamme ENVIRO SEPTICS ES - 5 à 20 EH	1
2012-020_ Gamme BIOFRANCE	1
2012-027_ Gamme EPURFIX (modèles CP)	1
2012-031_ Gamme-KLARO	3
2012-033_ Filière d'assainissement Compactodiffuseur à zéolithe	1
2012-034_ Gamme ECOFLO (modèles CP MC)	23
2012-041_ext01_ext02_ext03_InnoClean PLUS EW_KESSEL AG	4
2012-042_ OXYSTEP 4-8 EH	2
2013-001_ KOKOPUR 5 EH	1

2010-016-ext1à5_GAMME OXYFIX G-90 MB	1
2012-026_ext1à9_GAMME EPURFIX Polyéthylène	7
2012-026_ext10à20_GAMME ECOFLO polyéthylène	41
2012-026_ext21à28_GAMME ECOFLO polyester Maxi	3
2012-026_ext29à37_GAMME ECOFLO polyester	2
TOTAL	217

FILIERES AGREES AYANT RECUES UN AVIS FAVORABLE SUR LA CONCEPTION EN 2015



Les systèmes agréés représentent 16,6 % des installations dont la conception a été contrôlée par le Syndicat des Eaux. Les micro-stations à culture libre ou fixée représentent 4,4 %.

3.2.1.2 Contrôle et transactions immobilières des dispositifs d'assainissement individuel

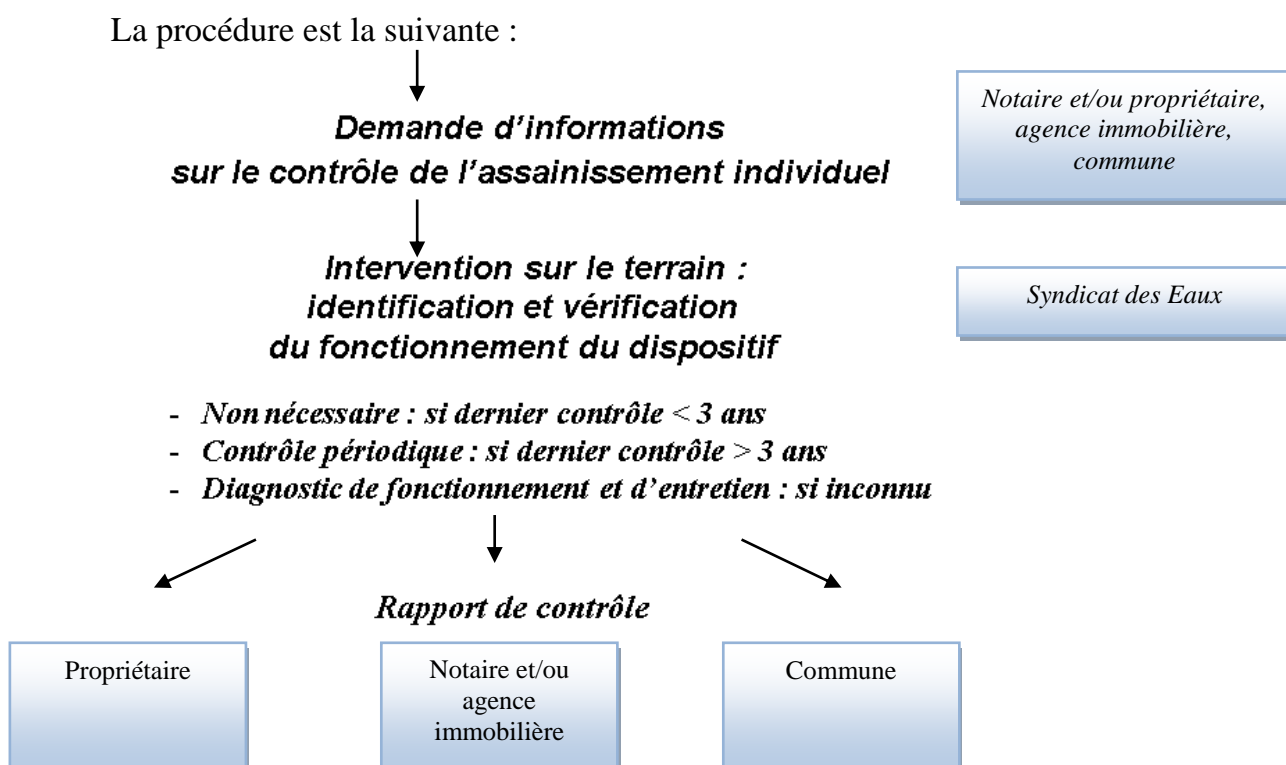
La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Sans attendre l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2011, l'ensemble des notaires, des agents immobiliers et les communes adhérentes au Syndicat des Eaux a été sensibilisé et informé dès 2009, des dispositions prises par le Syndicat des Eaux.

Ainsi, le Syndicat des Eaux fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.



Pour faciliter la consultation du Syndicat des Eaux, un fascicule explicatif et un imprimé type de "Demande d'informations dans le cadre d'une vente d'immeuble à usage d'habitation" sont disponibles sur le site internet du Syndicat des Eaux : www.sde17.fr rubrique "Assainissement Individuel".

En 2015, le service a été sollicité 1688 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation.

3.2.1.3 Campagnes de diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel par commune

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC du Syndicat des Eaux est estimé à environ 80 000 dispositifs. 13 000 de ces installations devraient disparaître au profit d'un raccordement des immeubles à des futurs réseaux d'assainissement collectif. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par le Syndicat des Eaux (voir paragraphe 3.2.1), il resterait environ 34 000 installations à diagnostiquer.

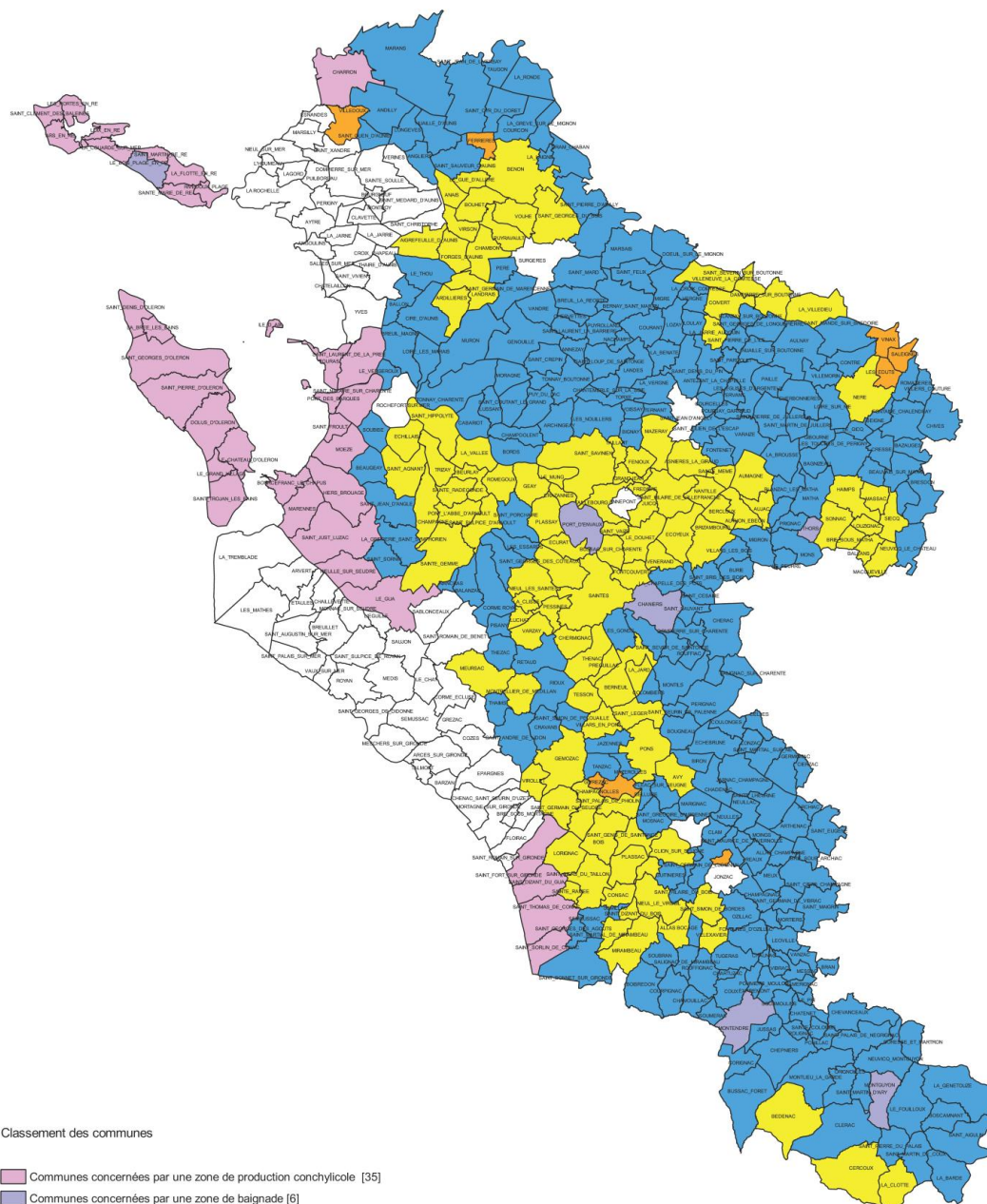
Ces installations seront prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières et à l'occasion de campagnes communales de diagnostics.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux élaboré en 2013 a notamment consisté à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle. Cet arrêté permet en effet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur des situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental. Cet arrêté clarifie notamment les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires avec des détails différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi, les travaux sont réalisés sous 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré. Ce délai est réduit à 1 an en cas de transaction immobilière.

Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

- 35 communes concernées par une zone de production conchylicole : 6800 installations d'assainissement individuel,
- 6 communes concernées par une zone de baignade : 2000 installations,
- 111 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable : 22 000 installations,
- 244 communes traversées par un cours d'eau liée à une masse d'eau : 34 000 installations,
- 8 communes non classées : 500 installations.

Certaines communes peuvent cumuler plusieurs zones à enjeux évoquées ci-dessus.



Classement des communes

- Communes concernées par une zone de production conchylicole [35]
- Communes concernées par une zone de baignade [6]
- Communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable [111]
- Communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne [244]
- Communes non classées [8]
- Communes non adhérentes [68]

Service Informatique-SIG Octobre 2014

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des installations devait être contrôlé avant le 1^{er} janvier 2013. Etant donné que les critères de diagnostic des dispositifs d'assainissement individuel ont été définis par arrêté du 27 avril 2012, il était techniquement impossible de procéder à la vérification de l'ensemble des installations sur une période de 8 mois.

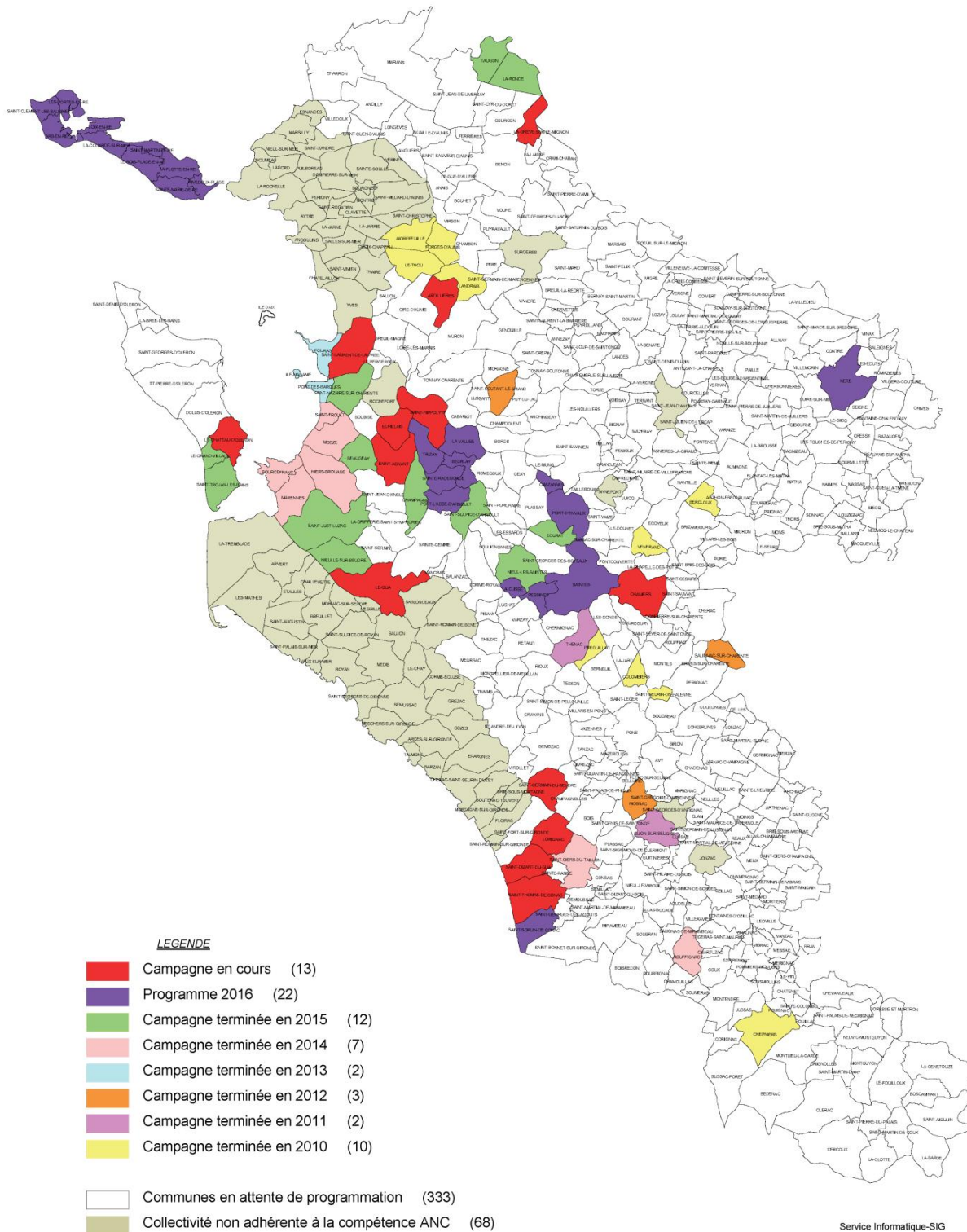
Compte tenu des importants moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour la réalisation de ces dispositifs, un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement non-collectif en 2013

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostic commencées en 2009 est présenté sur la carte suivante :

ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT
ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



au 31/12/2015



D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des zones portuaires menées par le Conseil Général et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de diagnostics des installations d'assainissement individuel ont débuté depuis 2012 sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

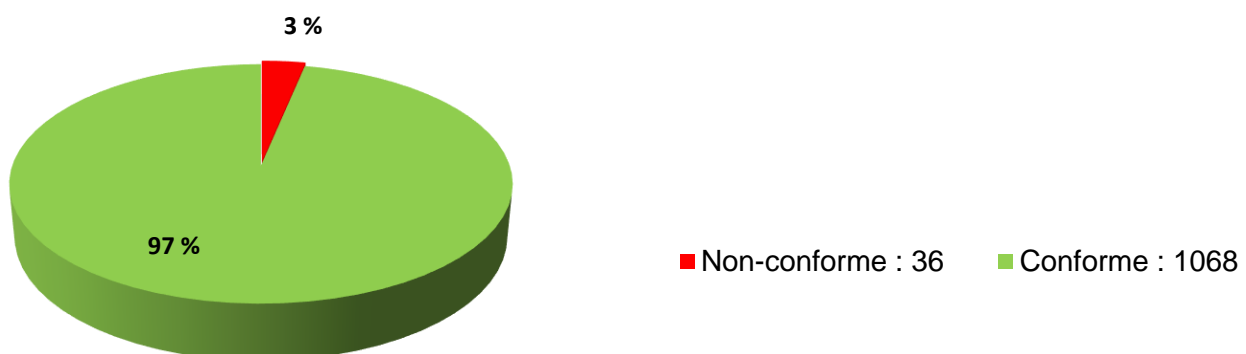
En 2015, 49 communes font ou ont fait l'objet d'une campagne de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif.

Un programme 2016 comportant 22 nouvelles communes a été établi en application du schéma directeur d'assainissement non-collectif. Certaines de ces campagnes vont être confiées à un prestataire de service extérieur.

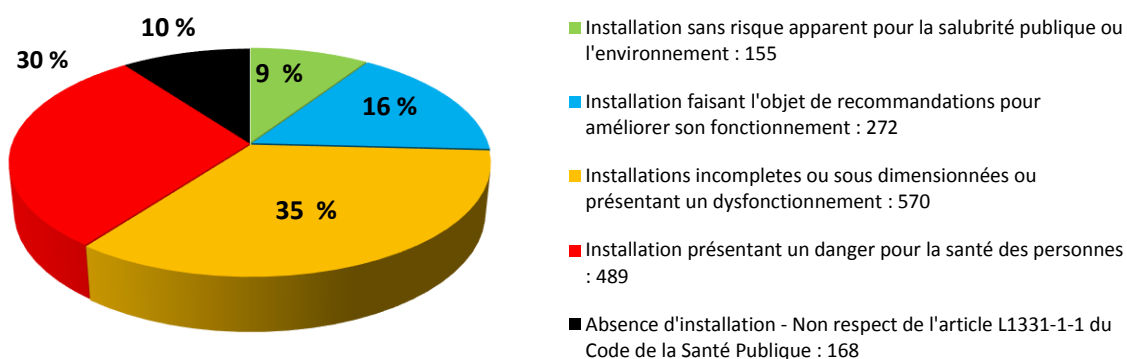
3.2.1.4 Bilan général des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en 2015

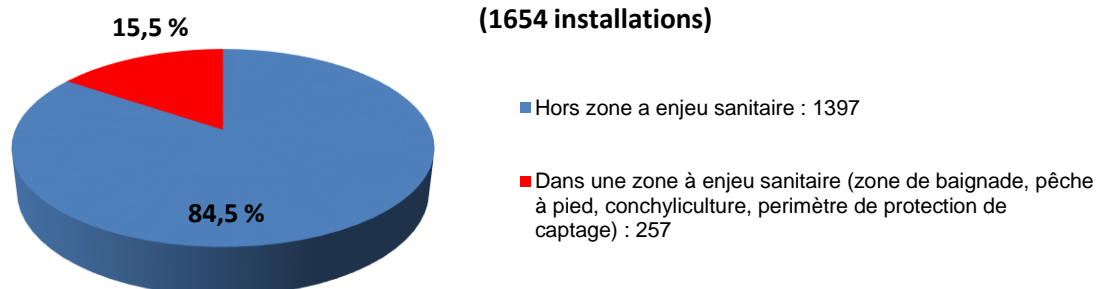
(1104 installations)



Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2015
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)
(1654 installations)



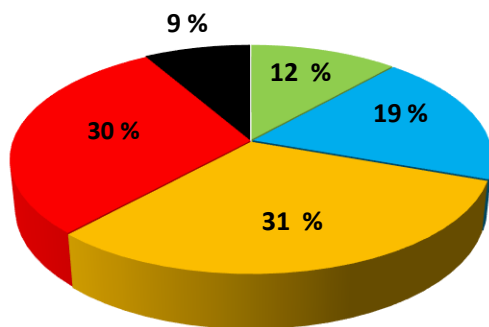
Répartition des diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2015
(1654 installations)



Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)
(5984 installations) :

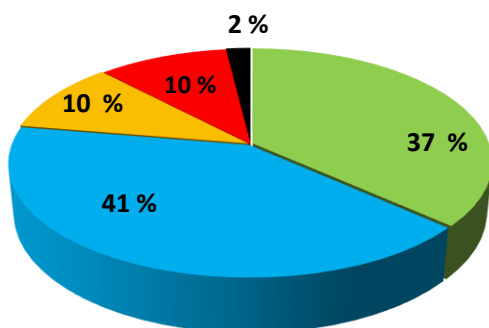


**Diagnostiques de fonctionnement
et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2013 et 2015
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)
(5607 installations) :**



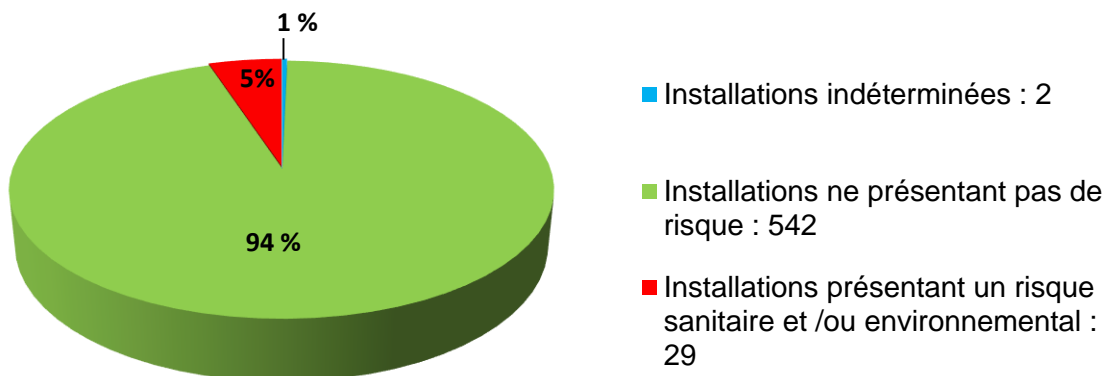
- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 648
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 1049
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 1751
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 1662
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 497

**Contrôles périodiques de fonctionnement
des installations existantes en 2015
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(626 installations) :**

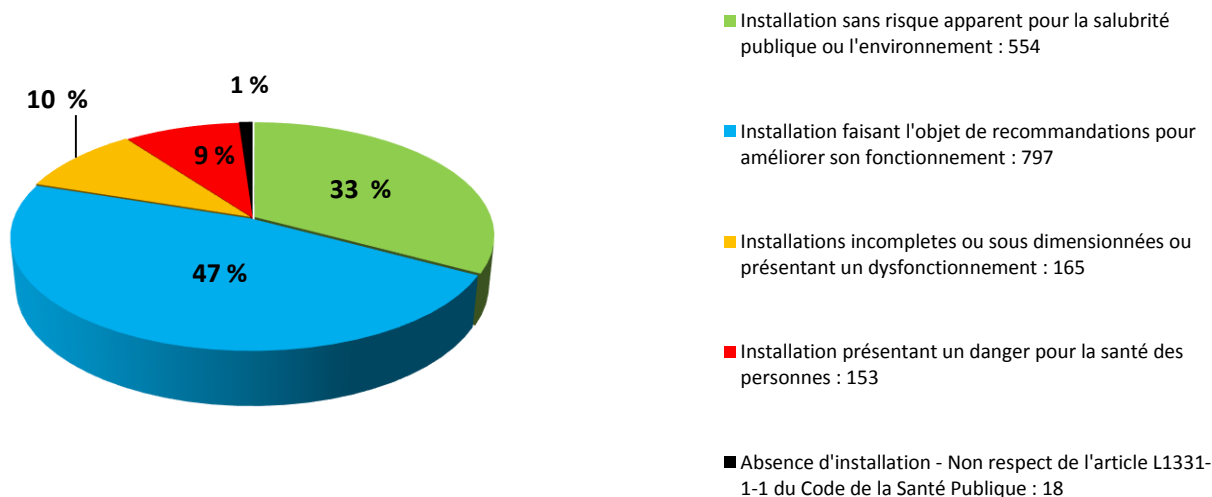


- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 229
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 257
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 64
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 64
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 12

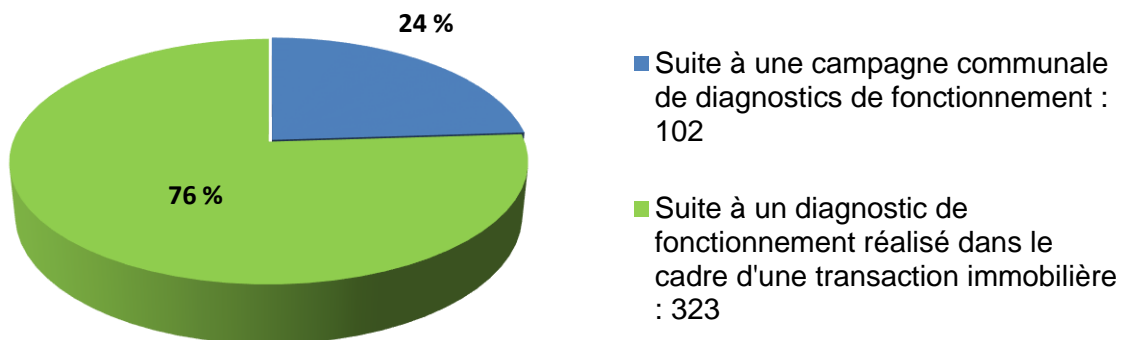
**Contrôles périodiques
de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009
(573 installations) :**



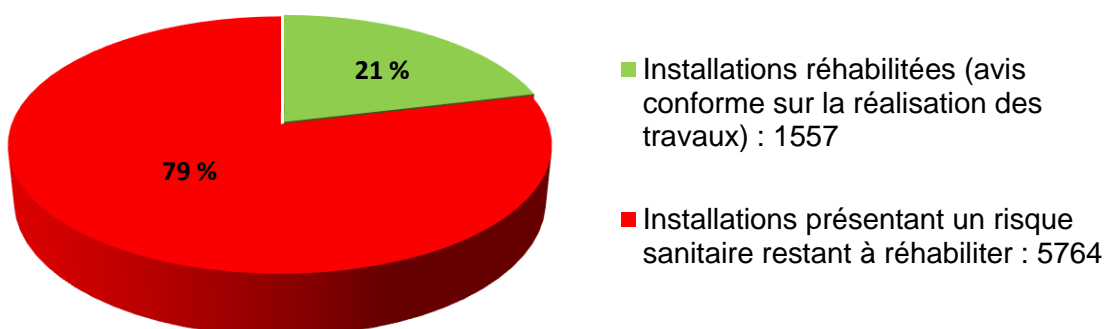
**Contrôles périodiques de fonctionnement
des installations existantes entre 2013 et 2015
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)
(1687 contrôles) :**



**Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation
en 2015 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001
(425 réhabilitations) :**



**Installations réhabilitées depuis 2009 suite à un diagnostic de
fonctionnement réalisé depuis 2001
(Installations non-conformes – 7321 installations) :**



3.2.1.5 Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements

Depuis 2005, le service procède également à la vérification de la conception/réalisation des réseaux d'assainissement privés et raccordés à une unité de traitement commune dans le cadre des lotissements privés.

Ces contrôles, réalisés sous convention avec le lotisseur et la commune, sont effectués par des visites de chantiers, essais d'étanchéité de réseau, contrôle vidéo du réseau, essais de compactage des tranchées. En 2015, aucun nouveau lotissement n'a fait l'objet de ces contrôles.

En revanche, le Service a assuré le contrôle de conception et de l'exécution des travaux de 6 unités de traitement dont la capacité de traitement est supérieure à 20 EH.

3.2.1.6 Indicateurs de performance

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au "taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif". Cet indicateur est intégré au RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement).

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installation ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées.

En 2015, ce taux est de 76,34 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

3.2.2 Urbanisme

En 2015, le service est intervenu également :

- ✓ En réponse à 87 demandes de certificats d'urbanisme,
- ✓ En réponse à 7 demandes de permis d'aménager,
- ✓ En réponse à 9 déclarations préalables.

3.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Général, l'Association des Maires, le Syndicat des Eaux, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Cette Charte a également été étendue en 2013 aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013. La première liste de bureaux d'études qui s'engagent dans cette Charte a été établie en 2014.

Le Syndicat des Eaux participe aux comités de pilotage de cette charte, aux différentes commissions d'habilitation des entreprises et également aux sessions de formation.

40 entreprises de terrassement et 12 bureaux d'études se sont engagées dans cette charte en 2015 (Voir annexe).



3.2.4 Autres activités

Le Syndicat des Eaux est également membre du Conseil d'Administration de l'ARTANC (Association Régionale des Techniciens en Assainissement Non-Collectif du bassin Adour-Garonne).

3.3 Financement

Le service de contrôle est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet d'une redevance à la charge des usagers.

Les tarifs hors taxe 2014 ont été reconduits en 2015.

	<i>Rappel tarif 2014</i> <i>(TVA à 10 %)</i>	<i>Tarif 2015</i> <i>(TVA à 10 %)</i>
<i>Contrôle de conception et réalisation</i>	<i>185,59 € TTC</i>	<i>185,59 € TTC</i>
<i>Diagnostic de fonctionnement et d'entretien</i>	<i>104,27 € TTC</i>	<i>104,27 € TTC</i>
<i>Contrôle périodique</i>	<i>62,56 € TTC</i>	<i>62,56 € TTC</i>

Les autres sources de revenus sont les cotisations des communes et les subventions des Agences de l'Eau ADOUR GARONNE et LOIRE BRETAGNE.

Les indicateurs financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont présentés dans le "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement".

4 – REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

4.1 Définition

Dans le cadre de leur X^{ème} programme (2013-2018), les Agences de l'Eau ont prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engagent notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

C'est dans ce contexte qu'un accord cadre pluriannuel (2015-2017) d'opérations collectives de réhabilitation a été signé entre le Syndicat des Eaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cet accord permettra progressivement d'apporter une aide à la réhabilitation de 450 installations pour un montant maximum de 1 890 000 € TTC.

Selon les termes de cet accord, les aides seront versées par l'Agence de l'Eau au Syndicat des Eaux qui sera chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant dans la réhabilitation de leur installation selon les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau.

ACCORD CADRE



4.2 Bénéficiaires des aides

En application du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et de l'accord cadre, les aides sont accordées en priorité aux propriétaires d'installations d'assainissement non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire, selon le Schéma Directeur de l'Assainissement Non Collectif (Voir paragraphe 3.2.1.3.).

Une aide forfaitaire de 4200 € TTC (ou 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5250 € TTC par logement) peut être accordée dès lors que :

- les travaux résultent d'un diagnostic de moins de 4 ans,
- l'installation se situe dans une zone d'assainissement non collectif,
- l'habitation a été construite avant le 6 mai 1996,
- l'habitation n'a pas fait l'objet d'une transaction immobilière après le 1^{er} janvier 2011,
- l'habitation est occupée par son propriétaire à titre de résidence principale,
- un mandat pour la réhabilitation a été signé entre le propriétaire et le

Syndicat des Eaux.

Ce dispositif est compatible avec l'éco-prêt à taux à 0% et les aides éventuelles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

4.3 Mise en œuvre de l'accord cadre

Suite à la réalisation de la campagne de diagnostics, le Syndicat des Eaux procède à l'identification des propriétaires éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau. Après consultation de la municipalité, une information ciblée est faite auprès de ces propriétaires afin de leur présenter le dispositif d'aides.

En 2015, cette action a été menée sur les communes de CHAMPAGNE, ROUFFIGNAC, NIEUL LES SAINTES, ST SULPICE D'ARNOULT, FOURAS, ECURAT, ST NAZAIRE SUR CHARENTE, ST JUST LUZAC, ST CIERS DU TAILLON, BEAUGEAY et THENAC.

Les volontaires établissent alors un projet de réhabilitation de leur installation d'assainissement dont la conception doit être vérifiée par le SPANC et confiée au Syndicat des Eaux les démarches nécessaires à l'obtention des aides grâce à une convention de mandat. Il est rappelé aux propriétaires qui ne souhaitent pas s'engager dans ce dispositif, l'obligation de procéder aux travaux à leur frais dans les délais fixés par la réglementation.

Par la suite, le Syndicat des Eaux informe le propriétaire volontaire de la décision de l'Agence de l'Eau afin qu'il puisse engager les travaux. Le versement des aides au propriétaire intervient sous réserve d'un avis conforme du SPANC sur l'exécution des travaux et après présentation d'une facture acquittée.

En novembre 2015, une première liste de 45 propriétaires volontaires a été adressée à l'Agence de l'Eau pour instruction. L'autorisation de réalisation des travaux sera notifiée aux propriétaires dès l'accord de subvention.

5 – MOYENS HUMAINS :

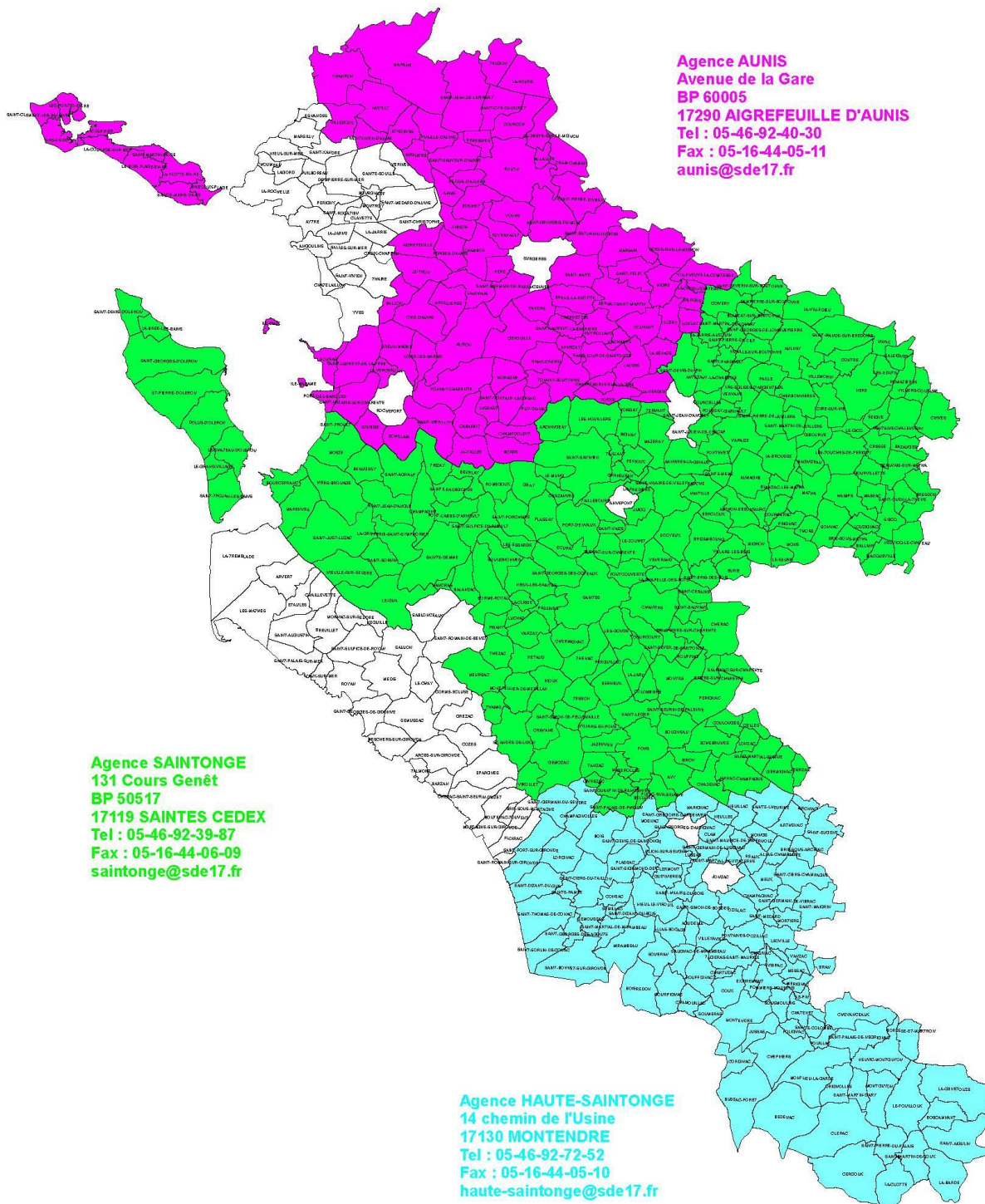
Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service s'est doté de 2 agences décentralisées en 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-jointe).

En 2015, l'Agence HAUTE-SAINTONGE a changé d'adresse et se situe désormais "14 Chemin de l'Usine", dans les nouveaux locaux de la RESE de MONTENDRE.



Agence HAUTE-SAINTONGE du Syndicat des Eaux

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME



Agence AUNIS
Avenue de la Gare
BP 60005
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Tel : 05-46-92-40-30
Fax : 05-16-44-05-11
aunis@sde17.fr

Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt
BP 50517
17119 SAINTES CEDEX
Tel : 05-46-92-39-87
Fax : 05-16-44-06-09
saintonge@sde17.fr

Agence HAUTE-SAINTONGE
14 chemin de l'Usine
17130 MONTENDRE
Tel : 05-46-92-72-52
Fax : 05-16-44-05-10
haute-saintonge@sde17.fr

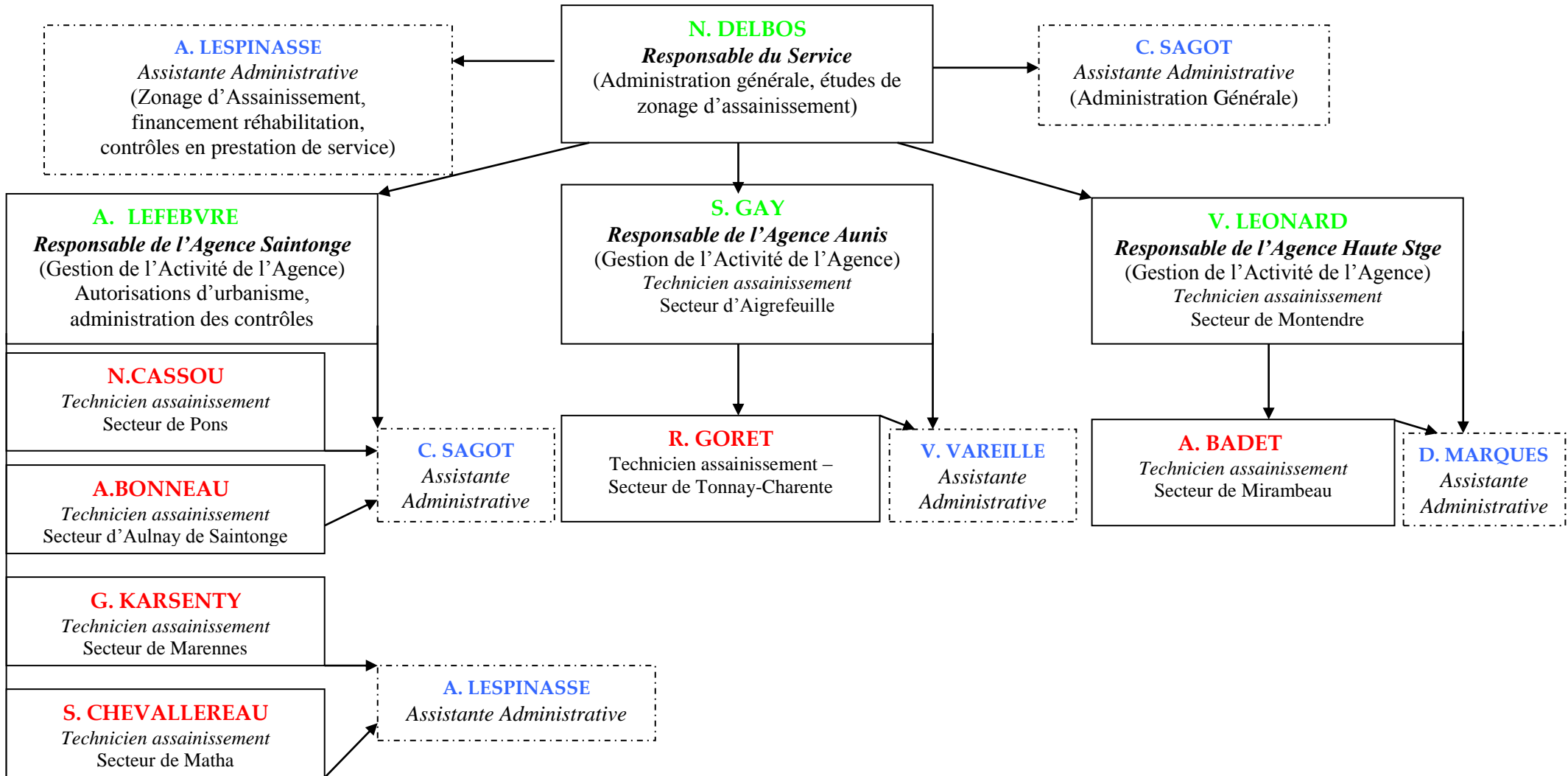
En 2015, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 12,8 équivalents temps plein (dont 12,1 exclusivement lié à l'assainissement non-collectif).

Elodie BRAULT a été mutée dans un autre service du Syndicat des Eaux.

Suite au départ de Noëlla BAUD, Dorothee MARQUES a été recrutée comme Assistante Administrative de l'Agence de MONTENDRE.

Le fonctionnement du service est organisé selon l'organigramme suivant.

SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



ANNEXES

CHARTE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA CHARENTE-MARITIME

ANNEE 2015



Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des bureaux d'études
chartés

2015

1 **ACTECO ENVIRONNEMENT**
BARBEREAU Samuel
5 Rue Henri DROUET
17780 SOUBISE
Tel : 09 66 42 45 58
Fax : 05 46 82 37 58

2 **AGGRA CONCEPT**
BERRIAU Alain
7 Bis Parvis Saint-Pierre
85110 CHANTONNAIS
Tel : 09 75 65 18 44

3 **NCA ENVIRONNEMENT**
BOUTELLER Philippe
11 Allée Jean MOMNET
86170 NEUVILLE DU POITOU
Tel : 05 49 00 43 20
Fax : 05 49 00 43 30

4 **SOLEPUR ENVIRONNEMENT**
CHEVRINAIS Julien
55 Rue de la Tour Chabot
Résidence Venise Verte
Bat B2 Appt 14
79000 NIORT
Tel : 05 17 40 03 18

5 **ASSAINI'SOL**
COUZINIE Caroline
11 Avenue de la Victoire
17260 GEMOZAC
Tel : 05 46 90 07 51
Fax : 09 81 70 99 02

5 **IMPACT EAU ENVIRONNEMENT
DE LA BASTILLE Patrice**
3 Impasse de la Tonnelle
17610 CHANIERES
Tel : 05 46 98 00 88
Fax : 05 46 98 00 89



7 **BE ADRIEN GAGNAIRE**
GAGNAIRE Adrien
5 Allée de La Marne
17200 ROYAN
Tel : 05 46 06 93 10
Affilié à AQUATIRIS pour
la mise en place de filtre planté.

8 **WEST'Û**
HAMON Fabrice
10 Rue d'Arsonval
44000 NANTES
Tel : 02 28 27 05 40
Fax : 02 51 24 40 29

9 **AMODIAG ENVIRONNEMENT**
HERMEL Yann
13 Allée des Acacias
CS 60073
33701 MERIGNAC CEDEX
Tel : 05 56 34 71 00
Fax : 05 56 47 64 70

10 **EES - AQUALIS**
MEYNARDIE Guillaume
29 Avenue des Martyrs
de la Libération
33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 13 68 77
Fax : 05 56 13 68 78

11 **ASSAINI CONSEIL**
TOUSSAINT Alexis
353 Allée de Senéjac
33290 LE PIAN MEDOC
Tel : 05 56 74 37 72

12 **TRICOS**
TRISCGS Jean-François
6 Rue de Couhins
33850 LEOGNAN
Tel : 05 56 72 28 92





Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

2015

Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- A assurer la promotion de la présente charte
- A établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'oeuvres...
- A assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte



Le bureau d'études concepteur de dispositifs d'assainissement individuel signataire de la Charte s'engage :

- A attester d'un niveau de compétences et de formation suffisant et à maintenir ses connaissances grâce à une veille réglementaire, normative et technique active.
- A établir des études conformes au cahier des charges de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime.
- A souscrire une assurance (RC professionnelle et garantie décennale).
- A établir des études proposant aux particuliers une solution optimale d'un point de vue réglementaire, technique mais également économique. Les prescriptions du bureau d'études devront systématiquement être justifiées notamment si plusieurs solutions sont envisageables.
- A proposer des solutions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement).
- A proposer des projets cohérents avec les contraintes des chantiers.
- A se tenir à la disposition du SPANC afin de lui donner toutes les informations et explications sur les études réalisées.
- A anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement.
- A préciser qu'il n'est pas lié à un fabricant, constructeur ou poseur d'installations d'assainissement individuel. Dans le cas contraire, le bureau d'études s'engage à préciser clairement à ses clients la nature de son lien avec un fabricant, constructeur ou poseur notamment d'installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime
107 Avenue Michel Crépeau
BP 400 65
17 003 La Rochelle CEDEX 1
Tel: 05-46-50-01-10 Fax: 05-45-41-03-05



Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des entreprises chartées

2015

1 ATRM
AUBOUET LAURENT
10 A ROUTE DE BELOIRE
17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Tel : 05 46 06 97 49
Fax : 05 46 06 97 49

2 AMT AUDINEAU NICOLAS
AUDINEAU NICOLAS
14 IMPASSE DU JEU DE BOULES
17160 LOUZIGNAC
Tel : 06 98 82 87 60

3 AUGUSTE J. GUY
LA BRULEE
17430 GENDUILLE
Tel : 05 46 27 71 86
Fax : 05 46 27 83 08

4 SARL AYMOND
AYMOND FRANCIS
4 RUE DE LA GREVE AUX ROUX
17700 ST GERMAIN DE MARENCHENNES
Tel : 05 46 00 69 97

5 SARL BARRAUD FRERES
BARRAUD XAVIER
65 CHEMIN DU VIOLETT
17620 CHAMPAGNE
Tel : 06 11 67 48 75

6 SARL BASTERE FRERES
BASTERE FRANCOIS
MARENNES
17270 MONTGUYON
Tel : 05 46 04 11 38
Fax : 05 46 04 10 70

7 TERRASSEMENT CLIONNAIS
BAUDRY DAVID
9 RUE DE LA MAIRIE
17240 CLION SUR SEUGNE
Tel : 05 46 04 86 27
Fax : 05 46 04 86 27

8 SARL SATP
BERGER ANTHONY
7 LA BORNE GRISE
17130 SOUMERAS
Tel : 09 65 18 48 34

9 BOBIN LAURENT
2 RUE LA GRANDE VACHE
17120 EPARGNES
Tel : 05 46 90 41 17
Fax : 05 46 91 94 03

10 BOUTIN DOMINIQUE TP
BOUTIN DOMINIQUE
17 IMPASSE DES EPINETTES
17120 SEMUSSAC
Tel : 05 46 06 95 45
Fax : 05 46 06 95 45

11 SARL NIMA
BURDIN YANNICK
ZA LES CHAMPS BREUILLET
17600 CORME ROYAL
Tel : 05 46 94 73 31
Fax : 05 46 94 41 64

12 SARL BUREAU CONSTRUCTION
BUREAU DANIEL
9 RUE DE LA FAIENCERIE
17270 CLERAC
Tel : 05 46 04 25 24
Fax : 05 46 04 16 45

13 CORNUAULT VALERY
24 RUE DES METAIRIES
17250 LA VALLEE
Tel : 06 12 33 06 01
Fax : 05 46 95 02 06

14 DEFFAYET GERALD
1 RUE DES ECHIVES
17600 NIEULLE SUR SEUDRE
Tel : 05 46 02 83 40
Fax : 05 46 02 83 40

15 SARL SETRAP
DEMECQ RAYMOND
LD LE MOULIN
ROUTE D'AYTRE BP 35
17182 PERIGNY
Tel : 05 46 44 17 04
Fax : 05 46 44 81 47

16 DEVAUX TERRASSEMENT
DEVAUX FREDERIC
26 RUE SAINT EXUPERY
17200 SAINT SULPICE DE ROYAN
Tel : 05 46 23 09 89

17 DOUBLET THIERRY
7 CHEMIN DE MONPOU
17250 SOULIGNONNES
Tel : 05 46 95 51 78
Fax : 05 46 95 54 58

18 SARL SRTMT
GAUTRON FABIAN
12 RUE DE BOIS ROND
17430 TONNAY CHARENTE
Tel : 05 46 87 52 97
Fax : 05 46 99 55 93

22 SARL GRIMBERT
GRIMBERT DIDIER
21 ROUTE DE MONTENDRE
17500 VILLEXAVIER
Tel : 05 46 48 23 16
Fax : 05 46 48 48 20

23 SARL GUIBERTEAU FRERES
GUIBERTEAU ALAIN
4 RUE DE LA GARE
17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Tel : 05 46 95 40 32
Fax : 05 46 94 09 38

24 GURNOUARD J. YVES
79 RUE DE LA BARLERIE POLEON
17700 ST GEORGES DU BOIS
Tel : 05 46 27 94 02
Fax : 05 46 27 94 02

28 SARL LAMBERT
LAMBERT JEAN YVES
18 PLACE DE L'EGLISE
17770 AUTHON EBEON
Tel : 05 46 58 20 27
Fax : 05 46 33 92 80

29 SARL BATIDEAL
LEGER J. LUC
35 ROUTE DE BERTHEGILLE
17600 SABLONCEAUX
Tel : 05 46 94 42 45
Fax : 05 46 94 45 69

30 TP MAILLOUX
MAILLOUX FLAVEN
14 ROUTE DE LA FORET
17470 CONTRE
Tel : 06 82 32 98 09

31 MICHAUD TP
MICHAUD DANIEL
ZAC de Liouze 11 rue N. Appert
3P 25
17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT
Tel : 05 46 92 35 00
Fax : 05 46 92 35 04

32 SARL CHIASSON MURARD POUVREAU
MURARD MICHEL
2 RUE DU CALVAIRE
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAT
Tel : 05 46 01 92 65
Fax : 05 46 01 85 94

33 SARL PAPIN
PAPIN VINCENT
7 RUE LE CLERGEAU
17600 CORME ROYAL
Tel : 05 46 93 90 44
Fax : 05 46 93 96 12

34 PAPON JEAN-CHRISTOPHE
LA GATINE
17490 NEUVICQ LE CHATEAU
Tel : 06 33 24 30 34

35 SARL TTP
PENICAUT LUDOVIC
1 RUE DE LA RAHIEE
17430 BORDS
Tel : 05 46 83 84 53
Fax : 05 46 83 76 46

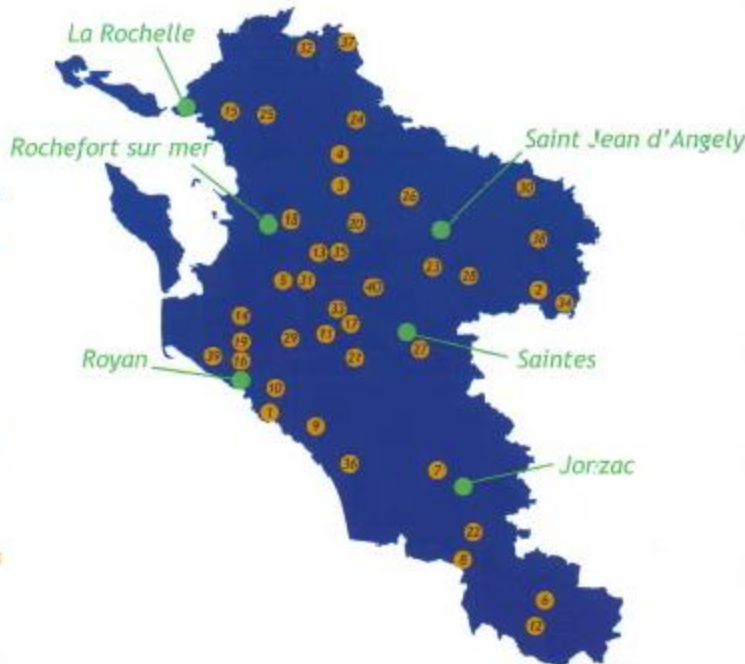
36 SARL RENAUD FRERES ET FILS
RENAUD BERNARD ET EMMANUEL
2 IMPASSE DE LA CANETILLE
17240 ST DIZANT DU GUA
Tel : 05 46 49 99 19
Fax : 05 46 49 54 30

37 RENAUDEAU ERIC
2 RUELL DES VIOLETTES
17170 LA RONDE
Tel : 05 46 27 05 58
Fax : 05 46 27 00 58

38 BUIU ROMUALD TP
BUIU ROMUALD
7 IMPASSE DES ORMEAUX
17160 LE GICQ
Tel : 05 46 24 09 92
Fax : 05 46 24 09 92

39 SARL ENT DU BAT STE MARIE
SAINTE MARIE FRANCK
41 AV DES MATRES
17570 LES MATRES
Tel : 05 46 39 08 20
Fax : 05 46 22 57 59

40 TERRASSEMENT PORT D'ENVALLOIS
TAUNAY PASCAL
13 RUE DE LA HAUTE POMMERARE
17350 PORT D'ENVALUX
Tel : 05 46 91 91 61
Fax : 05 46 91 51 61



19 TP THIERRY GENDRE
GENDRE THIERRY
23 ROUTE DE LA GRANGE
17920 BREUILLET
Tel : 05 46 22 69 33
Fax : 05 46 22 69 33

20 ATR
GILLARDEAU STEPHANE
2 RUE LA METAIRIE DU FRESNE
17380 PUY DU LAC
Tel : 06 12 05 35 82

21 Ets GOURBIN
GOURBIN FRANCIS
10 RUE LES MARONNIERS
ZAE LES MARONNIERS
17600 PISANY
Tel : 05 46 92 67 89
Fax : 05 46 90 66 31

25 HURTAUD ALEX
26 CH. D'AGREFEUILLE
PUYVINEUX
17220 LA JARRIE
Tel : 05 46 01 26 07
Fax : 05 46 01 26 07

26 IZAMBARD J. LUC
2 RUE DE LA FONTAINE
17180 LANDES
Tel : 06 88 54 24 33
Fax : 05 46 59 76 23

27 ASTP
JEAN STEPHANE
12 RUE DES CERISIERS
ZA LES CHENES
17100 LES GONDS
Tel : 05 46 93 36 22
Fax : 05 46 93 36 72





Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

2015

Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- à assurer la promotion de la présente charte
- à établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'oeuvres...
- à assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte



L'installateur de dispositifs d'assainissement individuel signataire de la Charte s'engage lors de la réalisation des travaux :

- A souscrire une assurance (RC professionnelle et RC décennale) pour les travaux d'installation ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement individuel
- A s'assurer que le maître d'ouvrage a obtenu l'autorisation de réalisation des travaux d'assainissement auprès du SPANC
- A fournir au maître d'ouvrage:
 - soit des certificats ou attestations de maîtres d'ouvrages pour des travaux de même nature et d'importance équivalente datant de moins de 3 ans
 - soit des qualifications ou références professionnelles équivalentes
 - et dans tous les cas une attestation de formation du responsable de l'entreprise ou du personnel exécutant
- En cas de recours à la sous-traitance, l'installateur de dispositifs d'assainissement individuel réalisant les travaux devra répondre aux mêmes engagements et conditions de compétence que l'entreprise principale.
- A mettre à disposition du personnel compétent pour réaliser les travaux
- A mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires au respect du planning défini en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, ainsi qu'à justifier tout dépassement notable des délais
- A réaliser les travaux conformément à la réglementation et au règlement du SPANC s'il existe mais aussi en respectant les conditions de pose spécifiées par les fabricants sur les matériaux et équipements ainsi que les règles de sécurité
- A assurer une bonne définition des travaux d'installation ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel conformément à l'état des lieux effectué avant le commencement des travaux ou aux souhaits du particulier si sa demande n'entraîne pas de surcoût
- A fournir, au moment de la réception des travaux, au particulier et au SPANC un plan de recolement précisant les cotes altimétriques ainsi qu'une fiche descriptive des équipements utilisés
- A fournir, au moment de la réception des travaux, une note sur les précautions à prendre pour maintenir l'installation en bon état de fonctionnement

Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime
107 Avenue Michel Crépeau
BP 400 65
17 003 La Rochelle CEDEX 1
Tel: 05-46-50-01-10 Fax: 05-46-41-03-05